

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE  
DICTIONNAIRES DESTINÉS AUX ÉCOLIERS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir un dictionnaire aux enfants scolarisés à Sailly-sur-la Lys ;

Vu le devis proposé par la SARL TEMPS LIVRE au regard du prix et du délai de livraison ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est signé avec la SARL TEMPS LIVRE (sise 52 rue Saint Josse – 62600 BERCK SUR MER) un devis pour l'achat de dictionnaires destinés aux enfants scolarisés à Sailly-sur-la-Lys, pour un montant de 1 185,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le - 6 FEV. 2023

DEC2023\_18

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



**DGS**